

ARRÊTÉ
portant règlementation de la circulation et du stationnement
Route Minervoise
N° 2026/008
2026/008

Le Maire de Puichéric,

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la demande de la régie EAURECA de Carcassonne Agglo en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant que les travaux de traçage d'un tronçon de réseau EU (voirie et terrassement) nécessitent la règlementation de la circulation et du stationnement route Minervoise ;

ARRÊTE

Article 1 – Entre le mercredi 14 janvier 2026 et le vendredi 27 mars 2026 inclus, la circulation sera fermée ou alternée selon l'emprise des travaux sur le secteur suivant de la route Minervoise, et le stationnement interdit aux abords du chantier :



Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

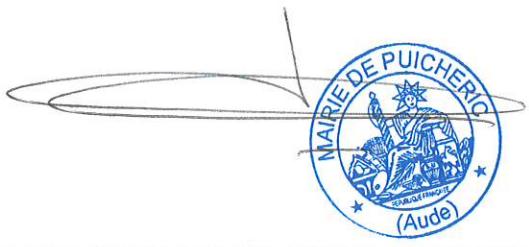
Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

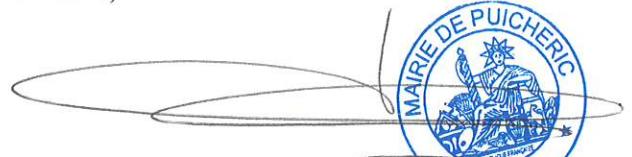
- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 12 janvier 2026

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 12 janvier 2026.

Le Maire,



Christine PÉANY.

